



L'Activité Physique sur PRESCRIPTION pour vos patients

Avoir du

PEPS

dans la

Vienne

PEPS : Prescription d'Exercice
Physique pour la santé

Prescrivez de l'activité physique
à vos patients et orientez-les vers
le dispositif PEPS,
un réseau de structures piloté par
l'ARS, la DRAJES et la Région Nouvelle-Aquitaine,
pour une pratique adaptée, sécurisée et de proximité.



LE DISPOSITIF PEPS :

Qui prescrit ?

- Généraliste ou spécialiste, tout médecin peut prescrire de l'activité physique

Quel patient orienter ?

Toute personne éloignée de la pratique sportive ordinaire:

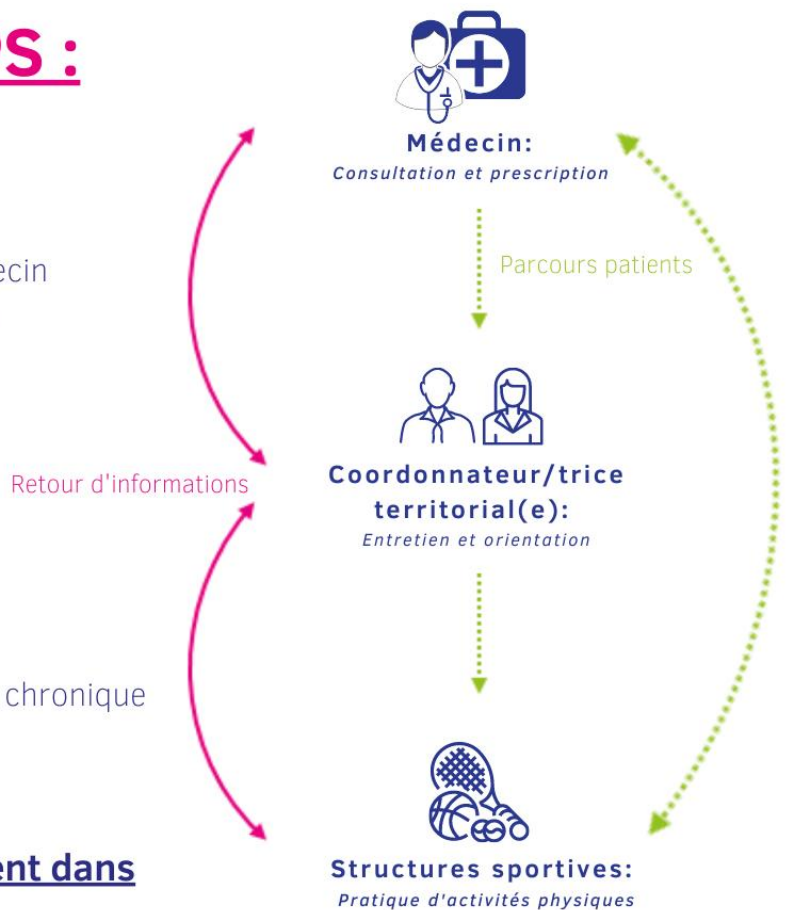
- Personne sédentaire et/ou inactive
- Personne porteuse d'une pathologie chronique en ALD ou non

Comment intégrer votre patient dans le dispositif PEPS ?

- Réaliser une prescription d'activité physique (modèle d'ordonnance et livret du prescripteur à disposition sur <https://www.peps-na.fr>, rubrique "outils" puis "médecins") et un CACI
- Adresser votre patient au coordonnateur (coordonnées en bas du flyer).
- Votre patient est alors pris en charge par le/la coordonnateur/trice et orienté vers une pratique adaptée
- Vous recevez régulièrement un retour sur son évolution

Pourquoi faire entrer votre patient dans le dispositif PEPS ?

- Selon votre prescription, trouver la structure la plus adaptée aux besoins et attentes de votre patient (3 programmes en fonction des limitations fonctionnelles et des facteurs de risques du patient, « Déclat », « Élan » et « Passerelle »)
- Permettre à toute personne de pratiquer une activité physique dans les meilleures conditions et à proximité de chez elle
- Faire bénéficier vos patients d'un accompagnement dans la durée, afin d'obtenir les bienfaits d'une activité physique régulière et pérenne
- Avoir un suivi régulier de votre patient



Coordonnateur

Territorial PEPS :

CHASSIN Thomas

Mail: coordo86@peps-na.fr

Tél: 07.71.64.84.44

<https://www.peps-na.fr>

<https://referencement.peps-na.fr/>